



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
COMMUNE D'ANNAY

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 MAI 2026

A 18H30 HEURES SALLE PARDIEU

Nombre de membres

Afférents au conseil Municipal : 8

Présents : 8

Qui ont pris part au vote : 8

Vote

Votants : 8

Dont procuration : 0

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

Date d'affichage

Le 28 avril 2026

Objet

Taxes directes locales 2026

Numéro de la délibération

039-2026

Acte rendu exécutoire après

Dépôt en Sous-Préfecture le :

Le 7 mai 2026

Publication faite le :

Le 7 mai 2026

Pour extrait conforme

Signature du secrétaire de séance

Madame Patricia GOMEZ

Signature du Maire

Éric CASTILLE

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune d'Annay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monseil Eric Castille, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 28 avril 2026 et affichés le 28 avril 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : Mrs BARDEZ Thierry, CASTILLE Éric, HAVARD Serge, ROUSSEAU Yoann, ROUSSELOT Marc

Mmes CASTILLE Florence, GOMEZ Patricia, PACHEU Gwenaëla

Procurations : 0

Etaient excusés : : 0

Secrétaire de séance : Madame Patricia GOMEZ

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment ses dispositions relatives aux taxes directes locales,

Vu l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et les mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Considérant que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023,

Considérant que cette taxe ne concerne désormais que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
présentant l'état 1259 et les propositions de taux pour l'année 2025,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

De fixer les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.05 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 54.90%
- Taxe d'habitation (résidences secondaires et assimilés) : 14.20 %

Article 2 :

D'approuver l'état n°1259 correspondants.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.